N° SG/04/2026

Arrêté relatif à l'établissement de la liste électorale, collège des maires et des présidents des établissements publics locaux affiliés, collège spécifique des maires et des présidents des établissements publics locaux adhérents au socle commun de prestations, pour l'élection des représentants des communes et des établissements publics locaux au conseil d'administration du Centre Interdépartemental de Gestion de la fonction publique territoriale de la Grande Couronne de la région Ile-de-France

Le président du Centre de Gestion,

Vu le Code général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'arrêté n° SG/01/2026 du 4 mai 2026, fixant les modalités d'organisation des élections au Conseil d'Administration du Centre interdépartemental de Gestion de la fonction publique territoriale de la grande couronne de la région Ile-de-France,
Vu l'arrêté n° SG/02/2026 du 4 mai 2026, portant répartition des sièges au conseil d'administration du Centre Interdépartemental de Gestion de la fonction publique territoriale de la Grande Couronne de la région Ile-de-France,
Vu le nombre de fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet et à temps non complet des catégories A, B, C employés par les communes et les établissements publics locaux affiliés au Centre Interdépartemental de Gestion de la fonction publique territoriale de la Grande Couronne de la région Ile-de-France déterminant le nombre de voix attribué à chaque électeur,
Considérant que les électeurs du collège spécifique disposent d'une voix,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La liste électorale représentant le collège des maires et des présidents d'établissements publics locaux affiliés et le collège spécifique des maires et des présidents d'établissements publics locaux adhérents au socle commun de prestations constitué en application de l'article 20-1 du décret 85-643 du 26 juin 1985 est arrêtée conformément aux annexes ci-jointes.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général du Centre de Gestion est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion, transmis au préfet du Département et publié sur le site internet du Centre de gestion.

REÇU EN PREFECTURE
le 12/05/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-078-287800544-20260512-2026_04_26-

Fait à Versailles, le 12 mai 2026

Le Président,

Daniel LEVEL
Maire de la commune déléguée de Fourqueux

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

REÇU EN PREFECTURE
le 12/05/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-078-287800544-20260512-2026_04_26-